

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 mai 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le seize mai à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix mai deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

ACCORD-CADRE A
BONS DE
COMMANDE DE
FOURNITURES ET
DE PRESTATIONS
DE SERVICES
RELATIF AUX
PROTHESES
DENTAIRE ET AUX
APPAREILS
D'ORTHODONTIE -
AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
D'ENGAGER LA
PROCEDURE DE
CONSULTATION ET
DE SIGNER LEDIT
ACCORD-CADRE A
BONS DE
COMMANDE.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Camille FALQUE, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Frédérique SMADJA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Roland CASAGRANDE par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Claude ERMOGENI par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Valérie LEBAS, Gérard MESLIN par Christine MADRELLE, Narcisse NGAKA par Sandie VESVRE, Delphine PÜPIER par Christophe PAQUIS, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Manuel ZACKLAD par Camille FALQUE.

ABSENTS EXCUSES :

Mathieu AGOSTINI, Georges AMZEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Lionel BENHAROUS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170516-D73-17-DE
Date de télétransmission : 17/05/2017
Date de réception préfecture : 17/05/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AUX PROTHESES DENTAIRES ET AUX APPAREILS D'ORTHODONTIE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER LEDIT ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville des Lilas de procéder au renouvellement du marché de fournitures et de prestations de services relatif aux prothèses dentaires et aux appareils d'orthodontie,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre à bons de commande de fournitures et de prestations de services relatif aux prothèses dentaires et aux appareils d'orthodontie,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre de fournitures et de prestations de service relatif aux prothèses dentaires et aux appareils d'orthodontie.

ARTICLE 2 : DIT que cet accord-cadre, de type à bons de commande, fera l'objet d'une procédure adaptée selon l'article 28 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et sera décomposé de deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture et réparation de prothèses dentaires fixes et mobiles.
- Lot n°2 : Fourniture et réparation d'appareils d'orthodontie.

ARTICLE 3 : DIT que cet accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire et qu'il pourra faire l'objet de trois reconductions tacites annuelles, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 4 : DIT qu'il sera passé pour un montant maximum annuel de 105 000 € HT réparti comme suit :

- Lot n°1 : 100 000 € HT
- Lot n°2 : 5 000 € HT

soit un montant total maximum de l'accord-cadre à bons de commande fixé à 420 000 € HT pour 4 ans.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **17 MAI 2017**
- et de son affichage le **19 MAI 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

31 Voix pour

Voix contre

Abstentions

Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170516-D73-17-DE
Date de télétransmission : 17/05/2017
Date de réception préfecture : 17/05/2017

